



# Le Règlement Intérieur



F.C. ROBRETIERES  
La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 07 MARS 2017

F.C. Robretières La Roche sur Yon  
29 rue de Renou  
85000 La Roche sur Yon  
N° Affiliation : 525247

## A/ DROITS ET DEVOIRS

**Article 1 :** La section football du FC Robretières est ouverte à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence,
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

**Article 2 :** Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

**Article 3 :** Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chacun recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.

**Article 4 :** Chacun doit s'assurer qu'il possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire (chaussures adaptées, protèges tibias) . En cas d'oubli, le joueur ne pourra pas participer. De plus, veillez à ce que la tenue soit en rapport avec la météo : vêtement de pluie, vêtements chauds, survêtement, gourdes isotherme...



F.C. ROBRETIERES  
TEL : 02 51 37 94 37  
La Roche sur Yon  
Portable : 06 87 25 77 19  
29 RUE DE RENO  
Site : E-Mail : [lesrobros@orange.fr](mailto:lesrobros@orange.fr)  
8500 LA ROCHE SU YON  
[www.fcrobretieres.com](http://www.fcrobretieres.com)



## B/ LES ENTRAÎNEMENTS ET LES MATCHS

### *“Je m’entraîne pour progresser”*

**Article 5 :** La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l’éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d’absence, chacun doit prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance.

**Article 6 :** La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d’indisponibilité, le joueur doit prévenir l’éducateur. Les convocations seront mises sur notre site internet (fcrobretieres.com) le **vendredi (catégorie pôle école de foot / pôle jeunes) le samedi matin (U19/Seniors)** au plus tard . Si des modifications devaient intervenir l’éducateur vous informerait par téléphone.

**Article 7 :** Les horaires annoncés sont ceux du début de l’activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l’heure indiquée.

**Article 8 :** Si un joueur devait répéter son absence lors des séances ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser : exemple suspension à une ou plusieurs rencontres.

**Article 9 :** L’éducateur responsable de l’équipe est le seul responsable de l’entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l’équipe, des remplacements.

**Article 10 :** Les accompagnateurs d’équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d’accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l’état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l’avertir d’éventuelles difficultés.



## C/ LES DEPLACEMENTS



**Article 11** : Pour les déplacements à l'extérieur, chaque joueur (leur parent) sera sollicité à tour de rôle. En cas d'indisponibilité, ces derniers devront s'arranger avec un autre parent et se rendre disponible à une autre date.

Les parents doivent prévoir un siège-auto pour les 10 ans et moins.

Le club ne pourra pas être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport.

Enfin, les enfants devant utiliser les transports en communs ou rentrer à pied ne pourront le faire que si la fiche de renseignement complétée lors de l'inscription le prévoit.

## D/ ACCIDENTS ET BLESSURES

**Article 12** : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

**Article 13** : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle.

Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident. La blessure sera mentionnée sur la feuille de match.

## E/ ENCADREMENT / ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS

**Article 14** : Tout adhérent ou personne souhaitant adhérer à l'association ayant vocation à encadrer/accompagner des mineurs est dans l'obligation de présenter au Président de l'association un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3). Aucune copie de cet extrait ni aucun listing visant à collecter ces données personnelles ne pourra être mis en place par l'association. Le refus de présentation de cette pièce interdira à l'intéressé d'encadrer/accompagner des mineurs au sein de l'association. L'éducateur titulaire d'une carte professionnelle à jour délivrée par la Préfecture est dispensé de la présentation d'un extrait de casier judiciaire.



## F/ LES VALEURS EDUCATIVES ET SOCIALES

**Article 15** : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club du **FC ROBRETIERES LA ROCHE SUR YON**

Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire c'est - à - dire :

- > Je dis bonjour et au revoir,
- > Je suis poli avec mon entourage,
- > Je dis merci ,
- > Je maîtrise mon langage,
- > Je ne commets pas d'actes ni de gestes indécents ou irrespectueux vis - à - vis des autres.



**Article 16** : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner ou de venir jusqu'aux vestiaires du stade sans avoir une licence d'éducateur et/ou dirigeant.

**Article 17** : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

**À LA ROCHE SUR YON**

**Le 01 juin 2017**